



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE
FACADE DE VERTHAMON
LE VENDREDI 29 AOUT 2008**

EH/IE

APM 08/1071

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du spectacle pyrotechnique qui se déroulera à Pontaillac le vendredi 29 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera interdit sur la Façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac jusqu'à la limite de commune avec VAUX SUR MER, le vendredi 29 août 2008 de 19h00 à la fin de la manifestation.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite sur la Façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac jusqu'au giratoire formé par l'avenue Louise, l'avenue de Paris et l'avenue de Pontaillac, le vendredi 29 août 2008 de 21h00 à la fin de la manifestation, sauf sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac où la circulation et le stationnement seront maintenus pendant toute la manifestation.*

La circulation sera interdite boulevard de la Côte d'Argent dans sa partie comprise entre le boulevard de Cordouan et l'avenue de la Falaise, le vendredi 29 août 2008 de 22h15 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : *Une déviation sera mise en place par l'avenue de Paris à partir de l'avenue Clémence Isaure dans le sens ROYAN/VAUX SUR MER et dans le sens VAUX SUR MER/ROYAN par l'avenue Louise et l'avenue Jean Lacaze.*

ARTICLE 4 : *Le stationnement sera interdit sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac depuis le giratoire formé par l'avenue de Pontaillac et l'avenue Adelaïde jusqu'au droit du casino, du jeudi 28 août 2008 à 12h00 au samedi 30 août 2008 à 2h00 (suivant plans joints).*

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements sur le parking de l'avenue de Paris, près du poste de la Police Municipale, le vendredi 29 août 2008 de 12h00 à 0h00.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 août 2008

Fait à ROYAN, le 20 août 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT